

PLUi

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE



PLU Intercommunal du

HATTGAU

ASCHBACH, BETSCHDORF, HATTEN, OBERROEDERN, RITTERSHOFFEN, STUNDWILLER

Elaboration

21/10/2015

Modification simplifiée n°1

28/09/2016

Modification simplifiée n°2

18/12/2019

Modification n°1

NOTE DE PRESENTATION

(Selon l'article R123-8 du code l'environnement)

Modification n°1 ENQUETE PUBLIQUE

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DE CE JOUR

A HOHWILLER
LE 20/08/2020

LE PRESIDENT

PAUL HEINTZ



NOTE DE PRESENTATION

(Prévue à l'article R123-8 du code de l'environnement)

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
4 rue de l'Ecole
67250 HOHWILLER
03 88 05 61 10

OBJET DE L'ENQUETE :

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Hattgau

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Hattgau :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Hattgau a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2015.

Modifications :

- A HATTEN :
 1. Création de deux sous-secteurs de zone UBh
 2. Régularisation de la limite Nord de la zone IAU1
 3. Rectification du nom d'une rue

- Dans toutes les communes du PLUi du Hattgau :
 4. Modification du règlement des sous-secteurs Nv

Déroulement de la procédure :

Le projet de modification est notifié à l'autorité environnementale, avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 (Etat, région, Département, chambres consulaires...) et L.132-9 (SCoT) du Code de l'Urbanisme
A l'issue de l'enquête, le projet de modification sera approuvé par le Conseil Communautaire.

CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET :

- La création de sous-secteurs de zone UBh
 - Régularisation d'une limite de zone et rectifications du nom d'une rue (erreur matérielle)
 - La modification du règlement des sous-secteurs Nv
-

PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET SOUMIS A ENQUETE A ETE RETENU :

Il s'agit d'adapter le document d'urbanisme à la marge dans des zones déjà urbanisées et non de remettre en cause ses options fondamentales.

- Natura 2000 :

A HATTEN

Les modifications qui concernent uniquement la commune d'Hatten (création des sous-secteurs UBh, modification de la limite Nord de la zone IAU1 et rectification du nom d'une rue) concernent uniquement la partie urbanisée de la commune. La zone de protection Natura2000 classée en zone naturelle ne sera pas impactée.

DANS TOUTES LES COMMUNES DU PLUi

La modification de l'article 2 pour permettre l'implantation d'abri de pâtures en zone Nv, concerne l'ensemble des zones naturelles Nv du PLUi du Hattgau. La protection Natura 2000, située au Sud du territoire du Hattgau, est en très grande partie protégée par un classement en zone naturelle forestière (Nf) en lien avec la Forêt de Haguenu, mais recouvre également, et dans une proportion bien plus faible, de la zone agricole (A), naturelle de vergers/jardins (Nv).

Les conditions fixées par le règlement pour construire un abri de pâture sont très contraintes dans le but de limiter leur impact sur le sol, l'environnement et le paysage.

Concernant plus précisément les parties de zone Nv au Sud-ouest de Betschdorf, (Directive Oiseaux), tout projet d'installation d'abri dans la zone de protection Natura 2000 devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable), qui nécessitera l'avis de l'Etat informant des atteintes possibles sur l'environnement. Leur présence dans cette zone sera donc étroitement contrôlée.

De plus, et par définition, les abris de pâtures n'ont pas vocation à être installés dans un milieu forestier.

Enfin, ces abris de pâtures étant initialement prévus d'être autorisés dans le PLUi approuvé en 2015, la modification du STECAL n'a aucune incidence sur les zones de protection Natura 2000, en plus de celles déjà prévues initialement dans le rapport de présentation du PLUi approuvé.

Les zones de protection Natura 2000 ne sont donc en rien impactées par la présente modification du PLUi du Hattgau.

- Les écosystèmes :

Les impacts des modifications du PLU sur les écosystèmes (hors Natura2000) restent minimes. Les modifications n°1, 2 et 3 ne concernent que des espaces déjà urbanisés à Hatten et préservent ainsi les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, la zone de protection Natura 2000, les espèces protégées (pélobate et sonneur à ventre jaune), les milieux aquatiques et les milieux forestiers. De plus, ces modifications en milieu urbain ne viennent en rien aggraver le risque inondation inexistant dans le secteur, ni le risque de coulées de boues davantage présent en périphérie.

L'objet n°1 (création de deux sous-secteurs UBh à Hatten) contribue à favoriser la densification du tissu urbain existant en assouplissant les règles d'implantation, et ainsi à préserver les espaces périphériques naturels et agricoles de l'urbanisation. L'impact sur l'environnement est donc favorable.

Concernant les zones Nv (objet n°4), quelques-unes empiètent sur des zones humides, sur les bords communaux de Betschdorf et Aschbach. Bien que clairement identifiées comme prairies, terres arables, forêts et fourrés humides, ces zones humides conserveront leurs caractéristiques puisque le règlement prévoit à la fois l'absence de dalle pour les éventuels abris de verger, pâture ou de jardin qui pourraient prendre place en zone Nv, et une emprise au sol limitée à 10 m².

Malgré la présence d'enjeux moyens dans les zones Nv concernant la pie grièche grise à Betschdorf et d'enjeux faibles et moyens concernant le sonneur à ventre jaune à Aschbach, Stundwiller,

Betschdorf, Rittershoffen et Hatten, les restrictions et conditions d'implantation prévues par le règlement autorisant des abris de pâture dans ces mêmes zones Nv du PLUi sont suffisamment restrictives pour limiter fortement les incidences sur les écosystèmes dans les communes concernées. Les zones Nv sont majoritairement occupées par des vergers, des potagers et des prairies et grâce au règlement et ses limitations d'occupation du sol, ont vocation à le rester.

De même, les zones Nv concernées par les caractéristiques d'aléa érosif, de risque de coulées d'eau boueuses, de risque inondations et des milieux aquatiques resteront naturelles et n'auront donc pas d'impact sur pour les zones Nv puisque les abris de pâtures ne seront que très ponctuels et de taille très limitée.

- Les incidences sur la santé humaine :

Les points de modification n°1, 2, 3 et 4 n'ont aucune incidence sur la santé humaine.

- Les incidences sur le paysage :

La densification du bâti permise par la création des sous-secteurs UBh (objet n°1) viendra indéniablement modifier le paysage urbain des deux rues concernées à Hatten (Rue des Seigneurs et Rue Hohl) : les dents creuses seront comblées par des constructions dont l'aspect extérieur sera semblable aux constructions existantes dans ces rues. L'impact paysager est finalement minimisé dans ces rues secondaires où la règle permet de déplacer le stationnement vers les fonds privés, et de dégager ainsi la rue de la vue de véhicules.

Aucune incidence sur le paysage n'est à prévoir par la régularisation de la limite Nord de la zone IAU1 (objet n°2) ni par la rectification du nom d'une rue sur le plan de zonage (objet n°3).

Les abris de pâtures (objet n°4) seront encadrés par des règles strictes pour limiter leur taille et leur hauteur et pour réglementer leur aspect extérieur, afin qu'ils se fondent au mieux dans le paysage naturel du secteur.

Au final, les modifications du PLU n'ont pas de fort impact sur le paysage.
